

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-10-1

Séance du vendredi 20 octobre 2023

SOUTIEN AUX CHATEAUX FORTS D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant une compétence partagée aux collectivités territoriales et notamment à la Collectivité européenne d'Alsace en matière de culture, de tourisme, et de promotion des langues régionales,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-9-10-3 du 20 octobre 2022, attribuant une subvention d'investissement d'un montant de 92 224 € à l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott dans le cadre du Fonds Patrimoine pour les Châteaux Forts d'Alsace pour les travaux de sauvegarde et de stabilisation des façades sud et ouest du Palais 1400 du château du Lutzelbourg,
- VU la convention du 18 novembre 2022 relative au versement de cette subvention d'investissement,
- VU la demande de l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott du 17 juillet 2023, demandant à la Collectivité européenne d'Alsace le versement d'acompte(s) avant le solde de la subvention,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace Saverne-Molsheim du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 5 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le changement des modalités de versement de la subvention d'investissement de 92 224 € attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-9-10-3 du 20 octobre 2022 à l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott pour les travaux de sauvegarde et de stabilisation des façades sud et ouest du Palais 1400 du château du Lutzelbourg, consistant à pouvoir lui verser avant le solde, un ou plusieurs acomptes sur la subvention, étant précisé qu'une avance de 46 112 € a été versée le 20 décembre 2022 ;
- Approuve l'avenant à la convention financière signée le 18 novembre 2022 joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote